

Fonctionnement des élections des membres du Groupe Stratégique (GS) de la CEC

1. Composition du groupe stratégique

- La secrétaire exécutive du CLIO ;
- Trois organisations nationales ;
- Trois organisations internationales.

2. Durée du mandat des membres du GS

La durée du mandat des membres élus est de 18 mois renouvelable 2 fois.

3. Renouvellement des membres élus par tranche

Pour éviter de renouveler les mandats de tous les membres en même temps et pour maintenir une continuité au sein du GS (connaissance des dossiers en cours), les mandats des membres du GS sont renouvelés par tiers, tous les 6 mois.

Tous les membres élus sont toutefois libres de remettre en jeu leurs mandats tous les six mois, dès qu'une élection est organisée, et même si leur mandat court au-delà de cette date. Cela doit permettre aux membres élus n'ayant plus la capacité d'assurer leur engagement au sein du GS de laisser leur place à un membre plus disponible.

4. Période électorales

Les élections des membres du GS ont lieu tous les ans, aux mois de mai et novembre. Ainsi le bureau du GS ne peut être totalement renouvelé qu'au bout de 18 mois (dans le cas où aucune organisation ne renouvèle son mandat).

Mai année 1	
National 1	Remise en jeu
National 2	
National 3	
Intern 1	Remise en jeu
Intern 2	
Intern 3	

Novembre année 1	
National 1	
National 2	Remise en jeu
National 3	
Intern 1	
Intern 2	Remise en jeu
Intern 3	

Mai année 2	
National 1	
National 2	
National 3	Remise en jeu
Intern 1	
Intern 2	
Intern 3	Remise en jeu

Novembre année 2	
National 1	Remise en jeu
National 2	
National 3	
Intern 1	Remise en jeu
Intern 2	
Intern 3	

Mai année 3	
National 1	
National 2	Remise en jeu
National 3	
Intern 1	
Intern 2	Remise en jeu
Intern 3	

Novembre année 3	
National 1	
National 2	
National 3	Remise en jeu
Intern 1	
Intern 2	
Intern 3	Remise en jeu

5. Eligibilité des candidats

- Ne peuvent être candidats que les membres ayant participé à au moins deux rencontres de la CEC durant les six mois précédents l'élection.
- Il n'est pas possible d'exécuter plus de deux mandats consécutifs. Toutefois, un 3^{ème} mandat peut être accepté après une année vacante.
- Le candidat doit être présent le jour des élections.